



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-370
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – TRANCHÉES POUR RACCORDEMENT ELECTRICITE
LA SALAMANE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation;

ARRETE

Article 1 :

La circulation s'effectuera par alternat manuel du lundi 26 août 2024 au vendredi 27 septembre 2024.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « SLA » effectuant les travaux.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 juillet 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE.